

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 10 décembre 2019

CP2019_12_6
id. 4981

Le 10 décembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Mme Marie-José MAURIÈGE, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES
TERRITORIAUX AU PROFIT DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT
PUBLIC (GIP) PUBLIC LABOS**

Monsieur le Président soumet aux membres de la commission permanente le vote pour rajouter le dossier du groupement d'intérêt public - convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux - à l'ordre du jour de la présente commission permanente en complément de l'ordre du jour initialement établi.

La création du groupement d'intérêt public (GIP) « Public Labos » étant approuvée aux termes de la décision de l'Assemblée départementale du 16 octobre 2019, le processus tendant à rendre le GIP opérationnel en le dotant des moyens en personnel et en équipements est engagé.

En parallèle de la phase d'approbation de la constitution du GIP par le Préfet de Région, il convient de présenter l'évolution du volet « gestion et statut des personnels ».

La convention constitutive du GIP, valant statuts, qui a été approuvée, organise précisément le statut des personnels, lesquels mis à disposition sous le régime du volontariat conservent leur statut d'origine et continuent à être rémunérés par le Département responsable de leur déroulement de carrière. L'état prévisionnel des effectifs a également été acté et la décision de remboursement par le GIP des dépenses concernant les agents mis à disposition, prise.

Les principes ainsi définis ont été traduits dans une convention que l'on peut qualifier « d'application » à conclure entre chaque Département membre (collectivité d'origine) et le GIP (collectivité d'accueil) en application de la loi statutaire du 26 janvier 1984 (*portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*) et du décret du 18 juin 2008 *relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales*.

La convention (cf. texte joint) vient confirmer et expliciter les modalités de la mise à disposition des personnels telles qu'arrêtées par les assemblées départementales au travers de la convention constitutive du GIP après avoir été présentées aux agents concernés. Y sont mentionnés :

- le maintien du lien juridique avec le Département,
- le nombre et les cadres d'emploi concernés et la nature des fonctions,
- les conditions d'emploi (organisation du travail, régime des congés, actions de formation, évaluation professionnelle...),
- les prestations d'action sociale,
- la durée de la mise à disposition et les conditions de sa cessation et renouvellement,
- le remboursement par le GIP des rémunérations, cotisations et charges salariales.

Au stade de l'élaboration des arrêtés individuels portant mise à disposition, l'ensemble des formalités auront été remplies dont la saisine de la commission administrative paritaire.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 octobre 2019 portant approbation de la constitution du groupement d'intérêt public (GIP) public labos,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide d'examiner le rapport « convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux au profit du groupement d'intérêt public (GIP) « Public Labos » à l'ordre du jour de la présente commission permanente :

Pour : 16

contre : 0

abstention : 1

- Approuve, selon les conditions susvisées, la convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux au profit du groupement d'intérêt public (GIP) « Public Labos » à conclure avec le GIP « Public Labos » telle que ci-annexée ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Pour : 11
contre : 0
abstentions : 7
Adopté à la majorité.

Le Président,

Christian ASTRUC